



## MAIRIE DE SEYNE

République Française  
Département des Alpes de Haute-Provence

Mairie de Seyne - Grande Rue - 04140 SEYNE

Tel : 04.92.35.00.42 – Fax : 04.92.35.18.98

Site : [www.seynelesalpes.fr](http://www.seynelesalpes.fr) - Courriel : [mairie@seynelesalpes.fr](mailto:mairie@seynelesalpes.fr)

### ARRETE MUNICIPAL N° AM-G-2016.042

Prescrivant l'enquête publique portant sur le permis de construire, le permis d'aménager et l'étude d'impact concernant le projet du télésiège des Clotats et du télésiège débutant sur la station du Grand Puy

Le MAIRE de la commune de Seyne les Alpes :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 442-1 et 2,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R. 122-1, L.123-1 à 19 et R.123-1 à 25,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le dépôt du permis d'aménager en vue de la réalisation du et le télésiège débutant demandé par la commune de SEYNE LES ALPES en date du 22 mai 2015 sous le numéro PA0042051500002,

VU le dépôt du Permis de construire en vue de la réalisation du télésiège des Clotats demandé par la commune de SEYNE LES ALPES en date du 12 janvier 2016 sous le numéro PC0042051600002,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (DREAL PACA) concernant l'étude d'impact du projet de télésiège des Clotats en date du 7 mars 2016,

VU la décision n° E16000012/13 en date du 16/02/2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Martine BONNET en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle TEYSSIER en qualité de Commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager de la réalisation du télésiège des Clotats, du télésiège débutant et son étude d'impact,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique au regard des dispositions de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement;

### ARRETE:

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le permis de construire, le permis d'aménager et l'étude d'impact des projets du télésiège des Clotats et du télésiège débutant, durant 30 jours calendaires, du 25 mars 2016 au 25 avril 2016 inclus.

L'autorité organisatrice de l'enquête est Monsieur le Maire de SEYNE LES ALPES.

Le projet consiste :

- A supprimer les appareils existants — télésiège des Clotats, télésiège des Skieurs Confirmés et télésiège du Pré du Puy — et à les remplacer par un télésiège fixe 4 places (y compris deux locaux techniques).
- A supprimer les téléskis existant de la Maternelle et de l'Aiglon 2 et à les remplacer par un seul télésiège dit « télésiège débutant »

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, les décisions d'autorisations concernant le Permis de construire et le Permis d'Aménager pourraient être prises par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 : Mme BONNET Martine a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Mme TEYSSIER Michèle a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4: Le dossier de permis de construire, le permis d'aménager, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (DREAL PACA), les éléments liés à la concertation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SEYNE LES ALPES durant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi de 9h à 12h), du 25/03/2016 au...25/04/2016 inclus.

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.seynelesalpes.fr](http://www.seynelesalpes.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le Commissaire enquêteur,  
Enquête publique «projet réaménagement de la station du Grand Puy »,  
Mairie – Grande Rue  
04140 – SEYNE LES ALPES,

La personne responsable du projet au sein de la commune et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme Mathilde ROSSO.

ARTICLE 5: Le Commissaire enquêteur recevra à la même adresse, en mairie de SEYNE LES ALPES, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 25 mars 2016 de 14h à 17h
- Vendredi 8 avril 2016 de 14 h à 17h
- Vendredi 15 avril 2016 de 9 h à 12 h
- Lundi 25 avril 2016 de 14h à 17h

ARTICLE 6: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article I, le registre (ainsi que le cas échéant, les documents annexés) sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de SEYNE LES ALPES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7: Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Alpes de Haute-Provence et au Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 8 : Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.seynelesalpes.fr](http://www.seynelesalpes.fr)

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie et sur le site internet de la commune.

Il sera en outre affiché sur le site concerné par le permis d'aménager selon les dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête lors de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10: Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département des Alpes de Haute-Provence et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à SEYNE LES ALPES,

Le 7 mars 2016,

Le Maire,  
Francis HERMITTE



